AR Prefecture

047-254702491-20261001-26_061_B-AU
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°26_061_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 1ER OCTOBRE 2026
À 11 H À SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 25 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTA	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI	X	P
Loïc JOLY		
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE		
Cédric MONPOUILLAN		
Pascal MOURGUES	X	P
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

AR Prefecture

047-254702491-20261001-26_061_B-AU
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

Objet : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DAMAZAN « TERRITOIRE PORTE DES LANDES » APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement son article R. 122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2224-10 concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article R. 123-14 3° aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu la délibération n°D2025-017 du 09 avril 2025 du conseil municipal de la commune de **DAMAZAN** rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé ;

Vu la délibération n°D2026-09 du 09 mars 2026 du conseil municipal de la commune de **DAMAZAN** rendant un avis simple favorable après enquête publique sur le zonage d'assainissement établi par les services d'EAU47 ;

Vu la délibération n°26_039_C du comité syndical du 21 mai 2026 déléguant au bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L. 5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement ;

Vu la décision du bureau syndical d'EAU47 n° 25_037_B du 25 septembre 2025, approuvant la modification du zonage d'assainissement de la commune de **DAMAZAN** et décidant le lancement de l'enquête publique ;

Vu la décision de la mission Connaissance et Evaluation de la direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine en date du 17 juin 2025 dispensant le syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier ;

Vu le projet de zonage établi par les services techniques du syndicat EAU47 ;

Vu l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 13/11/2025 au 16/12/2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 05 janvier 2026, émettant un avis favorable sur le zonage modifié ;

Considérant que la procédure requiert un avis favorable du syndicat après la tenue de l'enquête ;

AR Prefecture

047-254702491-20261001-26_061_B-AU
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré,
Le bureau syndical :

À l'unanimité des membres présents,

Approuve la modification du zonage d'assainissement la commune de **DAMAZAN**, tel que matérialisé sur la carte de zonage annexée à la présente ;

Précise que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du syndicat EAU47 ainsi que dans la commune concernée et enfin sur le site internet d'EAU47 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;

Donne pouvoir à Madame la présidente pour signer la présente décision et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO